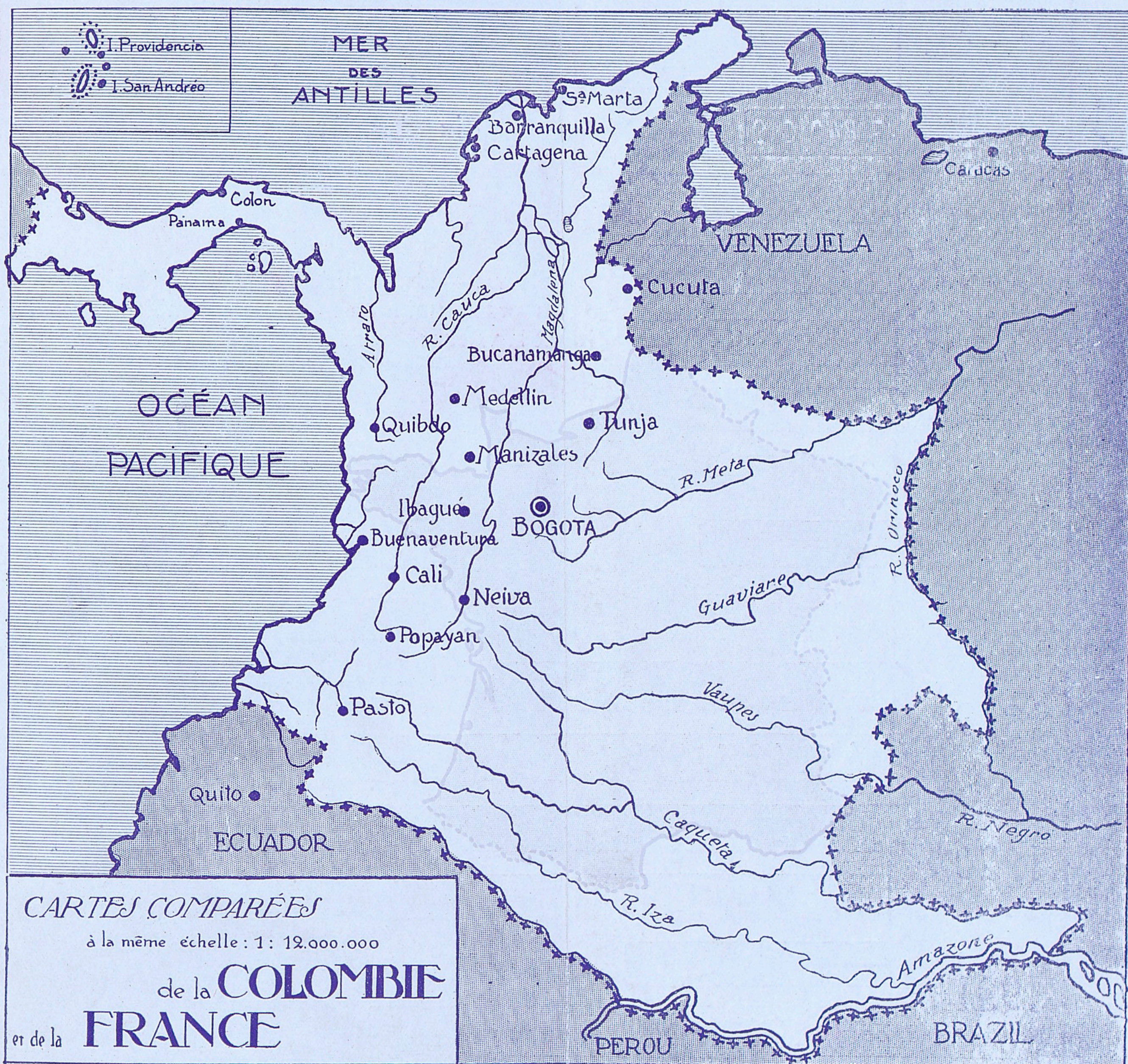
3e Année. --- Nos 31 et 32 PRIX : DEUX FRANCS JUILLET-AOUT 1923

Colombia



ÉDITÉ PAR LE
BUREAU D'INFORMATIONS COMMERCIALES
DE LA
RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE
9, Boulevard de la Madeleine, Paris
Téléphone : Central 74-09
Téléphone : Central 74-09

TABLEAU

des

Importations et Exportations

de la

République de Colombie

pendant les

dix dernières années

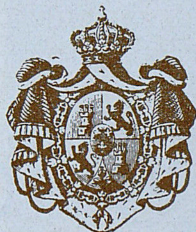
NOTA. — Les quantités sont indiquées en pesos, unité de monnaie colombienne dont la valeur est sensiblement égale du dollar.

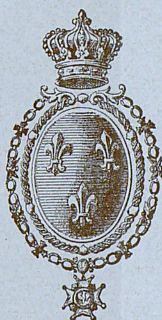
LÉGENDE

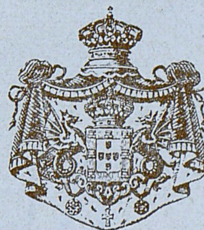
Importations

Exportations

	Importations	Exportations
1912	23.964.623	32.221.746.
1913	28.535.779.	34.315.251.
1914	20.979.228	32.632.884.
1915	17.840.619	31.579.181.
1916	29.660.206.	36.006.821.
1917	24.758.844.	36.739.88.
1918	22.034.004.	37.728.559.
1919	48.487.763.	48.487.763.
1920	101.397.905.	71.017.729.
1921	33.068.242.	63.042.132.
1922	44.148,024.	53.816.331,39.







PRIX :
DEUX FRANCS

COLOMBIA

PRIX :
DEUX FRANCS

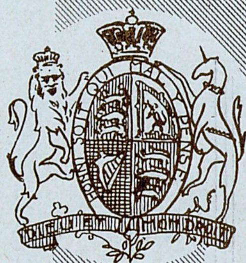
Directeur : R. PINTO VALDERRAMA

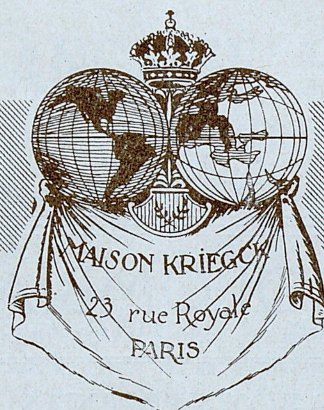
ABONNEMENTS

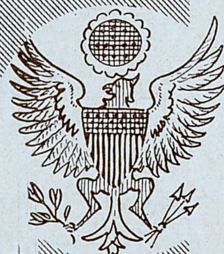
FRANCE : Un an. . . .	30 fr.	ETRANGER : Un an . .	40 fr.
Six mois . .	15 fr.	Six mois.	20 fr

SOMMAIRE

Pages







KRIEGCK

Pierre BALMANA & Romain RABAU
Successeurs





Tailleurs
de
Luxe

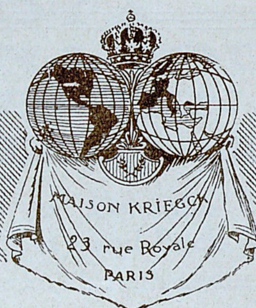
23, Rue Royale

PARIS









REVUE MENSUELLE

COLOMBIA

PRIX : DEUX FRANCS

Nos 31 et 32 — Directeur : R. PINTO VALDERRAMA — JUILLET-AOUT 1923



FONDATION DE BOGOTA ET RENCONTRE DES TROIS CONQUISTADORES

(Tableau de QUIJANO)

Le conquistador Gonzalo Jimenez de Quesada, ayant pénétré dans l'intérieur du nouveau continent par le Magdalena, arriva, avec les gens de son expédition, sur les hauts plateaux de la Cordillère, trouvant là des terres extrêmement fertiles, au climat délicieux. Il décida de fonder une ville qui marquerait le centre de ses conquêtes, dans ce territoire qu'il venait de découvrir et auquel il donna le nom de Nouvelle-Grenade, en souvenir de son pays natal.

Le 6 août, la nouvelle ville fut baptisée du nom de Santa-Fé. Une messe solennelle fut célébrée par le Père Las Casas, à l'endroit même où s'élève aujourd'hui la cathédrale de Bogotá. Jimenez de Quesada assista à cheval à la cérémonie et fit ensuite le tour de la ville nouvelle, qui se composait alors de douze maisons, en mémoire des douze apôtres.

Quelques jours plus tard, Belalcazar et Federman, qui exploraient également le Continent, chacun de leur côté, à la recherche de l'Eldorado, arrivèrent aussi sur le haut plateau.

Les trois conquistadores, réunis par le hasard, consacrèrent à nouveau, le 29 avril 1539, la ville de Santa-Fé et y organisèrent son administration.

(D'après E. Restrepo-Tirado — Descubrimiento y conquista de Colombia.)

LA PROPAGANDE COLOMBIENNE EN FRANCE

Par suite des dispositions légales récentes, le Bureau d'Informations Commerciales et de Propagande de la République de Colombie, qui est une dépendance directe du Ministère de l'Agriculture et du Commerce de ce pays, vient d'être transféré, 9, Boulevard de la Madeleine.

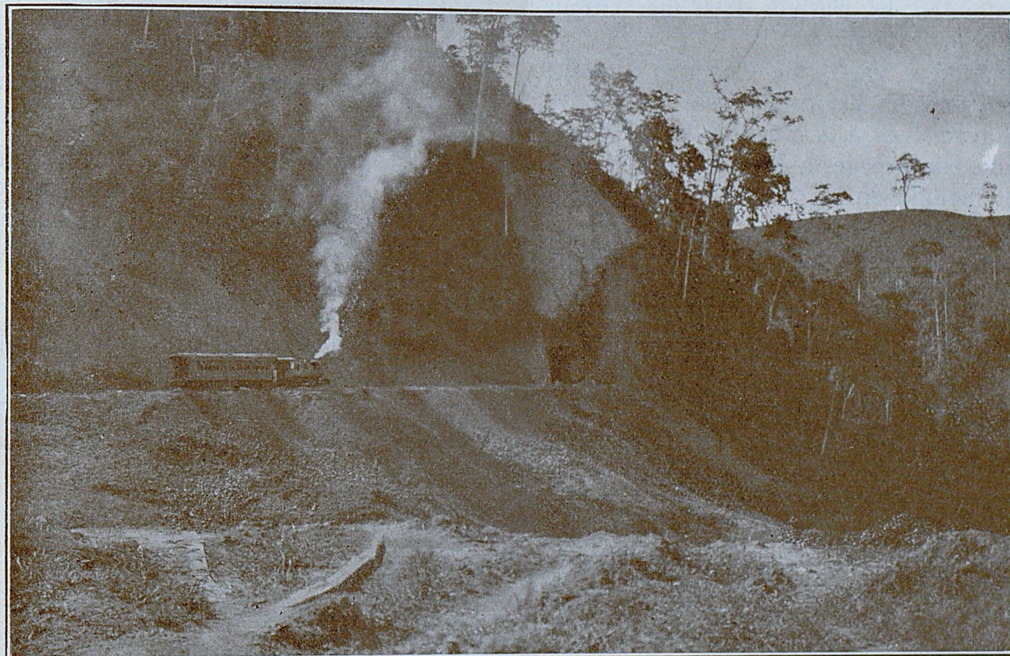
Dans ces nouveaux locaux, nous ouvrirons prochainement au public un Musée Commercial de produits colombiens qui permettra, aux importateurs français, de se rendre compte des denrées et matières premières en général, que notre pays peut leur fournir en même temps que nous leur procurerons tous renseignements, dont ils pourront avoir besoin, pour entrer en rapports directs avec les producteurs colombiens. Ce Musee, qui sera ouvert de façon permanente, nous servira également de base pour la formation de collections d'échantillons de produits colombiens, que nous nous proposons de présenter dans les diverses foires commerciales de France, de Belgique et d'Italie.

Une bibliothèque économique et commerciale ayant trait à la Colombie sera mise à la disposition du public et nous nous ferons un plaisir de renseigner toutes les personnes qui s'intéresseraient d'une manière quelconque à notre pays.

La publication de la revue « Colombia » qui a servi si heureusement de trait d'union entre le commerce franco-colombien sera poursuivie et nous serons très heureux de l'adresser aux personnes qui voudront bien nous en faire la demande.

Nous recevons déjà de nombreux témoignages sur l'efficacité de notre labeur, pour le développement des affaires entre nos deux pays, aujourd'hui, alors que nous initions une nouvelle étape, nous osons espérer que tous ceux qui s'intéressent au rapprochement franco-colombien nous apporteront leur concours, pour une meilleure réussite de nos projets.

Les Chemins de fer Colombiens



Ligne du Pacifique Les travaux de prolongation

Nom de la Compagnie	Longueur de la ligne en kilomètres
Barranquilla Railway and Pier C°..	28
Ferrocarril del Pacifico...........	280
	65
Ferrocarril de Antioquia	190
— de Amagá	52
— de Caldas	40 1/2
Cartagena Railway C°	105
Dorada Railway Extension C° Ltd..	111
Puerto Wilches	27
Cúcuta a Puerto Villamizar	55
à reporter...........	953 1/2

Nom de la Compagnie	Longueur de la ligne en kilomètres
Report..................	953 1/2
Cúcuta a la frontera	17
Ferrocarril de Girardot	132
— de Cundinamarca	55
— del Norte	63
— del Sur	35
— del Tolima	76
— de Santa Marta	159
— Tolima Huila	10
— Ambalema Ibagué	10
Total..................	1.510 1/2

La Commission de Conseillers Financiers

La commission d'experts engagée aux Etats-Unis par le gouvernement de Colombie pour l'étude de divers problèmes intéressant la situation commerciale, économique et financière du pays, a poursuivi ses travaux avec une grande activité.

La commission a soumis au Congrès plusieurs projets de loi, dont les principaux sont :

a) Projet ayant trait à la création de la Banque d'émission ou Banque de la République. Ce projet réunit et modifie en les harmonisant les deux lois antérieures sur la matière;

b) Projet sur la formation du budget national, qui restreint certaines attributions du Congrès et certaines autres du gouvernement, de manière à obtenir des résultats plus pratiques et plus précis;

c) Projet relatif au papier timbré et au timbre national ayant surtout pour objet d'améliorer les systèmes de paiement et de contrôle;

d) Projet de réorganisation de la comptabilité nationale et de création du département de contrôle;

e) Projet sur les institutions bancaires ayant pour but d'unifier le système actuel avec avantage pour le développement de la richesse publique tout en envisageant un contrôle officiel plus étendu sur les banques.

RÉGLEMENTATION DU SERVICE DES COLIS POSTAUX EN COLOMBIE

Le décret n° 160 du 8 février 1923 vient d'établir d'une façon définitive les règles pour l'introduction et pour l'expédition des colis postaux en Colombie. De ce décret, qui contient 172 articles et qui déclare en vigueur la convention postale de Madrid, sur l'échange des colis postaux, (30 novembre 1920), approuvée par la loi 76 de 1923, nous extrayons les principales dispositions :

Articles dont l'importation en Colombie est prohibée : mitrailleuses, canons et leurs cartouches ; armes de précision (carabines, fusils, etc.) et leurs cartouches ; cannes, cravaches et parapluies contenant des épées ou des poignards à l'intérieur ; épées, sabres et leurs lames ; balles, plombs, etc., avec des explosifs, matraques, coups-de-poing américains et leurs similaires ; bières condensées, liquides ou solides ; anéthol et essence d'anis ; esprits ou extraits condensés pour la fabrication des vins et liqueurs ; produits servant à effacer l'encre ; appareils et machines pour la frappe de monnaies ; timbres-poste nationaux ; monnaies d'argent, cuivre ou nickel, papier et timbre avec les armes de la République ou contenant des légendes dans la forme employée par le gouvernement pour la perception des impôts ; appareils pour la fabrication des billets avec le nom de la République. (Loi 117 de 1913.)

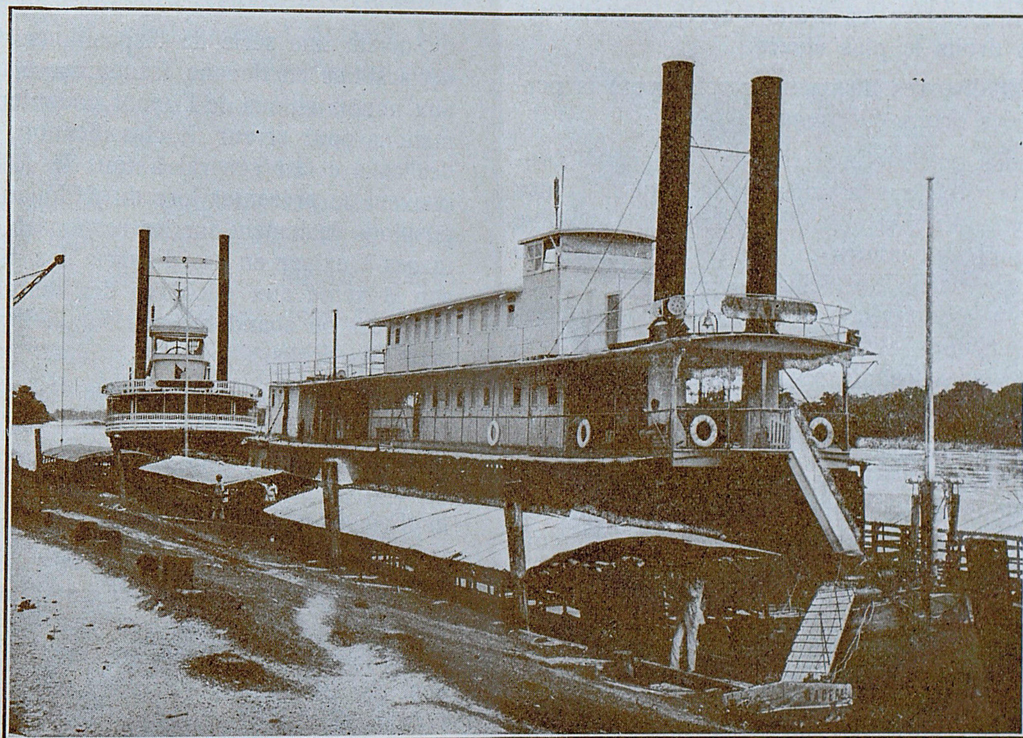
Les colis postaux contenant des articles d'importation prohibée seront considérés comme contrebande, même s'ils sont accompagnés d'articles dont l'importation est permise.

Articles dont l'importation est libre de droits de douane : charbon, animaux vivants, graines de ver à soie, de poissons et d'oiseaux ; appareils pour la fabrication de sacs d'emballage; presque tous les métaux non manufacturés; objets destinés à l'embellissement des parcs et jardins publics et en général les objets destinés à l'amélioration des villes et endroits publics, tels que monuments, fontaines, etc. Les engrais naturels et chimiques, dont on doit faire figurer la formule dans la facture; péniches, canots, etc.; moteurs et accessoires pour câbles aériens ; éclisses pour chemins de fer et tramways; appareils de désinfection, pompes d'incendie et accessoires, bouées, phares et fanaux; or monnayé; insecticides; catalogues et imprimés non mentionnés dans le tarif douanier; papier d'imprimerie dont les dimensions ne seront pas inférieures à 60 × 90 centimètres et dont le prix de facture n'excédera pas 15 pesos les 100 kilogrammes ; papier toilette ; plantes et graines ne pouvant pas être employées comme nourriture ou médicament; fleurs naturelles (fraîches) et plantes vivantes; graines pour l'agriculture (jusqu'à 100 kilogrammes) non mentionnées dans le tarif ; collections numismatiques, géologiques et d'histoire naturelle destinées aux musées et cabinets d'étude; produits et appareils pour la fumigation des plantes et bois, avec la spécification de leurs noms ou désignation de leurs composés; horloges pour clochers et édifices publics. Les objets spécifiés dans des contrats avec le gouvernement et ceux de provenance des pays où la franchise réci-

proque est reconnue par un traité international. Les objets introduits par le gouvernement colombien et ceux d'usage personnel ou officiel des agents diplomatiques accrédités auprès du gouvernement colombien, sous réserve de réciprocité. Les objets destinés aux tribus indigènes et les clichés introduits pour la première fois, par colis postal ou paquet recommandé, et destinés à l'obtention des brevets d'invention et marques déposées, clichés qui sont également exempts des droits consulaires, avec l'obligation de s'ajuster à l'ar-

L'introduction séparée de boîtes, pots, verres, etc., destinés à contenir des spécialités pharmaceutiques, sera considérée comme frauduleuse et ces objets seront vendus aux enchères publiques pour le compte du gouvernement.

Pour l'importation d'explosifs et accessoires pour travailler les mines, poudres, revolvers, pistolets, fusils de chasse, cartouches, amorces et plombs de chasse et de salon et en général toutes les armes et accessoires non compris dans l'article 2 de la loi 36 de 1886, antérieurement men-



Bateau servant au transport des passagers et des marchandises sur le Magdalena

rêté du ministre des finances en date du 30 janvier 1917.

Nous trouvons ensuite une série de dispositions relatives à la manière d'obtenir les exemptions des droits de douane et sur les fraudes s'y rapportant. Les articles qui ne sont pas soumis au paiement des droits de douane sont cependant soumis aux droits consulaires, sauf dans les cas prévus par la loi 57 de 1909.

Les commis voyageurs et les introducteurs et agents des spécialités pharmaceutiques sont tenus de présenter les formules de leurs produits à la commission des spécialités pharmaceutiques de la direction nationale d'hygiène, qui donne les licences d'importation. (*Nota.* Cette formalité incombe aux importateurs colombiens et non pas aux maisons françaises qui font l'expédition.)

tionnés, il faut obtenir une licence et donner un cautionnement.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'amendes et du séquestre des marchandises.

Les articles constituant un monopole de l'Etat ou des départements ou communes ne pourront être importés que par le gouvernement ou par les concessionnaires de ces monopoles. Ces articles ne sont exempts des droits de douane que dans le cas des monopoles d'Etat.

L'emballage des articles est soumis au même tarif que l'article, sauf dans le cas où il constitue en lui-même une marchandise soumise à un droit de douane supérieur à celui de l'article; dans ce cas, on fait la liquidation des droits sur la base des droits de l'emballage.

Les marchandises composées d'un mélange de

produits taxés à des droits différents seront soumises en leur totalité au droit de l'objet le plus haut tarifé, sauf dans le cas où ce produit serait en quantité minime, s'il n'a pas été introduit pour léser la douane ou si ce n'est pas de l'alcool ou de l'éther. Les articles obtenus par un travail mécanique et combinés avec des parties soumises à des droits différents, paieront selon la partie principale, c'est-à-dire celle qui caractérise la marchandise. (Par exemple, les manufactures de métal, de verre, de bois, etc.) Mais lorsqu'on ne pourra pas préciser quelle est la partie caractéristique, on comptera les droits d'après la partie qui aura les droits le plus élevés.

Suivent diverses dispositions relatives à la perception des droits de douane.

Les colis postaux sont soumis à un impôt consulaire de 5 o/o sur la valeur de la facture. Toutes les marchandises et objets introduits en Colombie sont soumis aux impôts consulaires, sauf quelques exceptions, parmi lesquelles : l'or et l'argent en barres ou monnayés, les billets de banque, les graines, plantes et animaux vivants, sérums et vaccins, objets destinés aux diplomates et ceux introduits par le gouvernement.

Les factures des marchandises expédiées par colis postal doivent être faites en double exemplaire, dont un doit être destiné à la douane colombienne, qui ne livre les marchandises que contre ce document.

Ces factures doivent porter : 1° nom de l'expéditeur, lieu d'origine, nom du destinataire, destination et date de l'envoi ; 2° marque, numéro, description, contenu et poids brut du colis. Lorsqu'il s'agit de plusieurs colis de même contenu, il suffit de donner le poids total ; 3° prix de chaque article et prix total. *En bas de la facture l'expéditeur doit déclarer, sous la foi du serment, que les valeurs données aux articles dans la facture sont les mêmes valeurs de vente.*

Ces factures doivent être absolument d'accord avec les déclarations de douane expédiées pour chaque colis, d'accord avec les conventions de l'Union postale universelle.

Toute altération des factures, aussi bien que toute contravention aux dispositions antérieures, seront punies d'amendes et autres peines diverses.

Suivent les dispositions relatives aux démarches pour retirer de la poste les colis, ainsi que les dispositions relatives aux amendes, droits de dépôt, etc., dans le cas où les colis ne seraient pas retirés dans les conditions établies.

On fixe à trente jours le délai pour retirer les colis de la poste. Après ce temps on suit les indications de retour à l'envoyeur, etc., mises par l'expéditeur sur le colis ; dans le cas où il n'y aurait pas d'indications, l'expéditeur sera consulté sur la destination du colis. Si, quatre mois après la consultation à l'expéditeur, nulle indication n'a été donnée sur la destination à donner au colis, il sera réexpédié au bureau d'origine, en appliquant à l'expéditeur le chapitre XV du règlement d'exécution de la convention postale universelle.

L'expéditeur d'un colis peut le faire retirer du service ou modifier la destination, s'il paye le port du nouveau service et tous les autres frais occasionnés.

Suivent une série de dispositions relatives aux déclarations en douane frauduleuses ou erronées, aux impôts en sus de l'impôt douanier, aux réclamations pour erreur de classification, aux avaries des colis et en général à tous les différends qui peuvent se présenter lors du dédouanement ; dispositions également sur les responsabilités et dommages à exiger en cas d'avarie des marchandises, sur la vente aux enchères des marchandises séquestrées ou abandonnée et sur la forme de paiement des droits.

Les recommandés et paquets recommandés contenant des marchandises seront liquidés avec tous les droits sur les colis postaux, plus une amende de $ 0,50 par paquet, amende qui ne sera pas appliquée lorsqu'il s'agira de livres.

Les échantillons introduits par colis postal sont exempts des droits dans les conditions signalées par le tarif de douanes, c'est-à-dire s'ils sont inutilisés pour la vente. Les échantillons qui ne peuvent pas être inutilisés payent l'impôt, et s'ils sont réexportés dans l'année suivant l'introduction, il est fait à l'introducteur une ristourne de 75 o/o des droits payés.

Tous les liquides sont considérés comme ne pouvant pas être inutilisées.

Suivent des dispositions sur les déclarations en douane et les bulletins d'expédition, et sur la réexpédition et échange de colis.

Les droits de douane sur les marchandises importées par colis postal ne bénéficient d'aucune réduction quelle que soit la douane colombienne d'introduction.

A partir de l'article 140, le restant du décret se rapporte aux colis postaux exportés de Colombie.

Les cas non prévus par le décret sont tranchés suivant les dispositions de la Convention Postale Universelle.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 23 mai 1923.

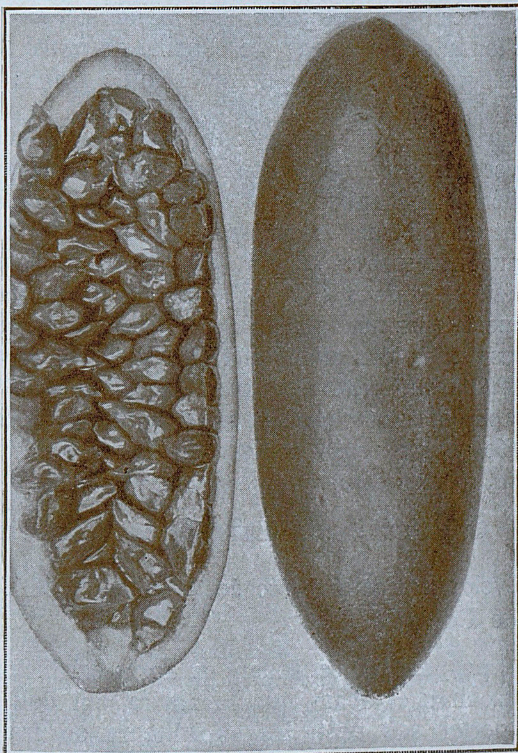
LA "CURUBA" *(Tacsonia Mollissima)*

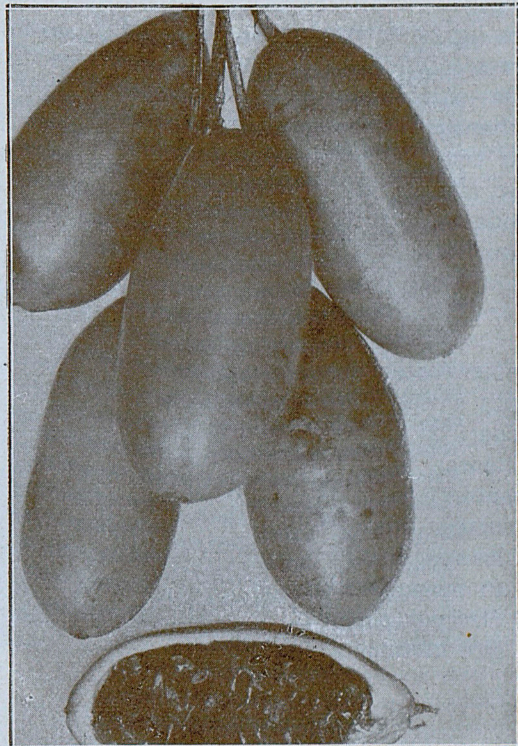
Passiflorée à fruit comestible des Andes de la Colombie

Parmi les nombreuses plantes fruitières cultivées dans les Andes de la Colombie du Nord et peu connues dans d'autres régions, la « curuba » est une des plus intéressantes. A Bogota, son fruit est très apprécié, soit pour la table, soit pour la préparation de boissons rafraîchissantes.

Il ne semble pas que le fruit de la « curuba » soit apprécié comme il le devrait dans les autres pays où cette espèce a été plantée (midi de la France, Californie méridionale, Algérie), parce qu'on ne connaît pas la manière de le préparer pour la consommation, laquelle constitue, paraît-il, un secret des habitants de la région des Andes.

Bien que cette plante exige un climat subtropical et ne puisse résister aux fortes gelées, elle est cependant assez rustique pour que sa culture soit possible en Californie, en Floride, dans la zone côtière méditerranéenne de l'Europe méridionale, dans le nord de l'Inde, dans le sud du Japon, dans le Sud-Africain et dans beaucoup de parties de l'Amérique du Sud, autres que celles où elle est actuellement cultivée. La culture en est simple, la production habituellement abondante; de plus, cette Passiflorée est éminemment ornementale. L'on peut extraire de la « curuba » un parfum d'une délicatesse exquise.





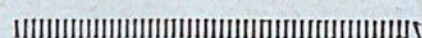
Le fruit a une forme oblongue; sa longueur est de 5-10 centimètres; il a une couleur crême ou vert-clair à l'extérieur: à l'intérieur de sa peau coriace, qui se rompt facilement, il y a de nombreuses petites graines noires entourées chacune d'une pulpe juteuse, translucide, de couleur orangée, d'une saveur légèrement acide.

D'après W. POPENOE.

Embarquement de Marchandises vers les ports Colombiens

Par **M. CARLOS CASTELLO**

Consul de Colombie à Anvers



Les lignes de navigation, expéditeurs et autres intéressés sont invités à prendre note des dispositions suivantes, régissant l'embarquement de marchandises vers les ports colombiens, aux fins de se conformer aux lois édictées par la République et, par ce fait, éviter des erreurs et des amendes relevant de la compétence des autorités douanières.

1. — Présentation de Factures

Toutes les factures consulaires doivent être présentées aux Consulats au moins 24 heures avant le départ du navire; cinq copies sont exigées dont les blancs doivent être entièrement remplis en espagnol. Ces feuilles peuvent être obtenues au Consulat et peuvent être employées pour couvrir tous les envois effectués par une même maison et par un même bateau. Les droits consulaires doivent être payés à la présentation de la facture qui doit être certifiée.

2. — Remise de Factures

L'original de la facture destinée au consignataire sera retourné dans les douze heures qui suivent la présentation, dûment certifié.

3. — Factures libres

Les factures couvrant des envois faits à des administrations nationales ou autres pour lesquelles l'exemption de droits consulaires est sollicitée, doivent être accompagnées de l'original de la commande et d'une copie de celui-ci. Le cas échéant, elles seront certifiées et l'original de la commande sera renvoyé aux expéditeurs, le Consulat conservant la copie.

4. — Manifeste

Un inventaire complet de toutes les marchandises à bord doit être dressé par les Compagnies de navigation, d'après le manifeste des particuliers, sur la facture visée par le Consulat, toutes les corrections y apportées devant être autorisées par ce bureau. Tous les poids et mesures indiquées sur le manifeste doivent être soigneusement contrôlés. Quatre copies seront conservées par le Consulat. En bas de la dernière page du Manifeste, la Compagnie liquidera la valeur de la liste, sur la base de 0,15 o/o. Le capitaine du navire signera le Manifeste et attestera sous serment que son contenu est conforme à la vérité. Il est absolument interdit d'introduire dans le Manifeste des factures portant un autre nom que celui du navire par lequel elles sont envoyées, sans quoi il pourrait en résulter une discordance entre la facture et le Manifeste, ce qui est défendu et passible d'une pénalité en égard aux dispositions de l'article 3 de la loi 59 de 1917 :

« Art. 3. — Quand au cours d'une vérification une discordance ou différence est constatée entre la facture et le Manifeste, le Consul doit immédiatement en informer les intéressés afin que les corrections nécessaires ou les rectifications puissent être faites. Si dans les trois jours, les expéditeurs et exportateurs négligeaient de rectifier les erreurs sur lesquelles leur attention aurait déjà été attirée par le Consul, ils seraient passibles d'une taxe de trois pesos colombiens pour chaque certification dressée pour corriger ces erreurs. »

5. — Corrections et Lettres de correction

Développant ce qui précède, le Ministre du Trésor de Colombie dit :

« Il peut arriver cependant qu'après certification des factures et avant que le navire qui doit les transporter soit prêt, les expéditeurs ou transitaires découvrent quelque erreur substantielle qui ne leur a pas été notifiée par le Consul, cas dans lequel l'article 3 de la loi 59 de 1919, cité plus haut, devrait être appliqué et le Consul requis au sujet des corrections nécessaires, dans une période

de trois jours. Au cas où le navire serait prêt avant la période de trois jours, les autorités du port de destination devraient être avisées le plus rapidement possible afin qu'elles puissent être prévenues du cas qui se présente, avant la présentation du Manifeste. En dehors de cela, la loi ne reconnaît pas le droit aux expéditeurs dans les ports étrangers de demander des corrections d'un document quelconque, une fois qu'il a été officiellement reconnu *et beaucoup moins le droit de pétition, pour remboursement de frais, déjà payés.* »

En vue de ce qui précède, les lettres de correction ne seront acceptées et certifiées qu'avant l'appareillage du navire ou dans les trois jours qui suivront son départ, pourvu que, dans ce dernier cas, les intéressés paient les frais de câblogramme, jusqu'au port en question.



HONDA
Cette ville située sur le fleuve Magdalena est un important centre commercial

6. — Marchandises embarquées sans papiers consulaires

L'article 10 de la loi 59 de 1917 cité ci-après est pleinement applicable :

« Si une marchandises était trouvée parmi la cargaison du bateau sans être spécifiée sur le Manifeste ou la facture certifiée, elle serait déclarée de contrebande et le patron du navire serait taxé d'une somme égale aux droits correspondants. Toutefois, ce qui précède n'est pas applicable au cas où le collecteur du port aurait été préalablement avisé par l'agent consulaire qualifié, que cette marchandise n'est pas spécifiée dans le Manifeste ni dans la facture certifiée. L'avis peut être donné, soit au moyen d'une communication écrite transmise par le même bateau, ou bien, si ce dernier était déjà sous voile, par câblogramme. Dans ce cas, une fois que la facture consulaire est présentée à la douane, ladite marchandise sera dégagée et les droits qui s'y rapportent recouvrés, une surcharge de 10 o/o étant imposée si les omissions en question étaient imputables à l'expéditeur. »

Afin que le Consulat puisse agir en concordance avec les instructions ci-dessus, lorsque par des circonstances inévitables il a été constaté l'impossibilité de déclarer telle marchandise sur le Manifeste, ou d'établir la facture consulaire correspondante et que la cargaison ait déjà été embarquée, il est absolument nécessaire pour les Compagnies de navigation de soumettre une description détaillée de ladite marchandise, afin que le Consulat puisse avertir les autorités douanières soit par lettre, ou dans le cas où le navire serait déjà parti, par câblogramme, aux frais de l'expéditeur.

7. — Manifeste supplémentaire

Le Consul ne certifiera un Manifeste supplémentaire d'un bateau déjà sous voile qu'au cas où il serait avisé par la Ligne de Navigation et mis en possession des factures, ainsi que d'une description de la cargaison, que l'expéditeur a omis de spécifier sur le Manifeste, lors de la première demande. Pour des instances de certification, le

Manifeste supplémentaire doit être dressé au nom du bateau sur lequel la cargaison voyage, seul nom qui doit figurer sur le Manifeste et la facture. De tels cas présentent de grands inconvénients ainsi que des frais conséquents et peuvent être facilement évités si l'article 4 de la présente circulaire est soigneusement observé.

8. — Déclaration de cargaison non transportée par un navire

Quand une marchandise est déclarée sur le Manifeste d'un navire et n'est pas transportée par celui-ci, la Compagnie de Navigation et l'expéditeur doivent payer tous deux les droits correspondants, exactement comme si les marchandises avaient été envoyées par ce bateau ; si elles étaient embarquées plus tard par un autre vapeur, elles devraient être déclarées de nouveau et accompagnées d'un nouveau dossier de facture et Manifestes. *La déclaration sur le Manifeste de marchandises non embarquées, déclaration jurée par le capitaine,* entraînera pour l'expéditeur la perte du droit d'expédier cette marchandise par une autre ligne, à moins que de payer les taxes consulaires déjà déboursées lors de la première facture.

9. — Remboursements

Deux cas se présentent dans lesquels les expéditeurs peuvent demander le remboursement des droits consulaires ou d'une partie de ceux-ci. Quand ils ont déclaré, de manière erronée, la valeur de la marchandise ou quand l'embarquement a été annulé. Dans le premier cas, toutes les réclamations doivent être minutieusement conformes aux formalités exposées dans l'article 5 de cette circulaire ; avant tout, les erreurs doivent être rectifiées par une lettre de correction. A ce sujet, le Ministre du Trésor fait remarquer que : « Les règles établies pour le remboursement doivent être strictement observées dans chaque cas de réclamation acceptée sans délai. Pour cela, toutes ces réclamations, si elles ne sont pas présentées dans le laps de temps déterminé, ne seront pas prises en considération ni par ce département ni par le Commissaire-Priseur. » Dans le deuxième cas, le Consulat ne remboursera pas les droits couvrant un envoi déjà déclaré sur la facture consulaire et qui n'ait pas été embarqué conformé-formément à l'arrêté indiqué plus haut, daté du 4 février 1921, qui dit : « Quand les expéditeurs ont retiré volontairement un envoi pour lequel la facture a déjà été certifiée par le Consulat colombien au port d'embarquement, il n'y a pas lieu à réclamation pour le remboursement des droits consulaires. »

10. — Altérations dans les papiers consulaires

Art. 48 (Loi 5 de 1915). — Toutes rectifications ou changements apportés aux manifestes ou factures par les exportateurs ou les fonctionnaires du Consulat, seront assimilés aux fausses déclaration dans le cas où ils se produiraient après la certification de ces documents par le Consul. Toute correction apportée aux papiers antérieurement à leur présentation initiale doit être complètement expliquée, avant d'indiquer la date qui doit figurer au pied de la dernière ligne du document en question. »

11. — Embarquements a option

Les lois colombiennes n'interdisent pas des embarquements à option et ceux-ci peuvent être faits à volonté par les expéditeurs. Néanmoins, comme cette façon de faire donne lieu à beaucoup d'ennuis, ainsi qu'à du retard pour les expéditeurs, sans leur apporter aucun avantage spécial, le Consulat engage les exportateurs à s'abstenir de cette pratique, autant que possible.

12. — Transbordements

Les représentants de maisons étrangères dans un port, intéressés dans le transbordement de marchandies pour la Colombie, doivent présenter au Consulat la facture et le Manifeste couvrant le transbordement, dûment signés par le Consul colombien au port d'origine. Si ces documents sont reconnus conformes aux renseignements fournis au Consulat par ledit Consul, tous ces transbordements seront effectués sans frais supplémentaires. Cependant, si ceux-ci étaient trouvés incomplets pour ce qui concerne les dispositions requises, la marchandise en question ne pourrait pas être considérée comme étant à transbordement. Il serait par conséquent nécessaire de dresser une facture consulaire et de payer tous les droits comme s'il s'agissait d'un embarquement direct.

Note. — Dans les cas de consignation de marchandises à une banque ou à une maison de commission, ou à des transitaires, les factures doivent stipuler clairement que les marchandises sont envoyée pour compte « de qui concerne la chose » (*por cuenta de quien corresponda*). Par cette façon de procéder, les marchandises ne peuvent être dégagées que par la firme ou l'individu auquel lesdites marchandises sont consignées et auquel les documents doivent être envoyés avec les instruction pour endossements, conformément aux désirs de l'expéditeur.

EXPORTATIONS COLOMBIENNES en 1922

Articles	Kilos	Valeur
Bananes	160.297.773 »	$ 3.520.340 25
Café	106.994.577 »	36.677.740 93
Cuirs	6.478.013 »	2.526.425 07
Bovins	5.543.448 (1)	337.278 »
Chevaux	160.600 (2)	32.665 »
Emeraudes brutes	5 »	6.890 »
Emeraudes fines	» »	11.615 »
Or en barre, poudre, etc	22.007.910	5.855.078 80
Or monnayé	1.181.108	598.848 50
Argent en barre	97.970	4.288 »
Argent monnayé	561.590	11.198 83
Platine	1.429.776	2.143.212 58
Perles	20.800	18.450 »
Chapeaux de paille	39.319.180	289.056 95
Autres articles	20.125.384.547	1.673.227 74
Colis postaux	10.023.300	110.015 74
Totaux	299.674.442.181	$ 53.816.331 39

(1) 15.581 têtes.
(2) 644 têtes.

IMPORTATIONS EN COLOMBIE en 1922

Articles	Kilos	Valeur
Argent monnayé	25.530 »	$ 499.900 »
Or monnayé	7.520 »	500.000 »
Autres articles	146.649.051 »	40.106.093 »
Colis postaux	612.696 »	3.042.031 »
Totaux	147.289.797 »	$ 44.148.024 »

Nota. — Le peso colombien suit à peu près la valeur du dollar.

NOUVELLES BRÈVES

= USINE ELECTRIQUE. — On vient d'inaugurer une nouvelle usine électrique à Bucaramanga, chef-lieu du Département de Santander.

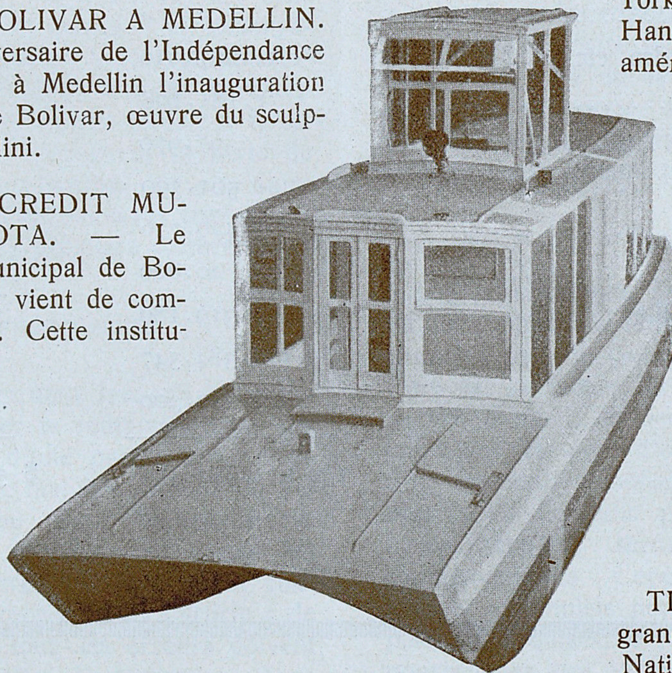
= PROPAGANDE COMMERCIALE FRANÇAISE EN COLOMBIE. — M. Georges Simon, attaché commercial à la Légation de France en Colombie, a entrepris des tournées de propagande, dans les différents départements colombiens, pour y étudier les moyens d'activer les échanges commerciaux entre les deux pays. Dans ce but, il a visité dernièrement le Département d'Antioquia.

= STATUE DE BOLIVAR A MEDELLIN. — Le 20 juillet, anniversaire de l'Indépendance colombienne, a eu lieu à Medellin l'inauguration de la statue équestre de Bolivar, œuvre du sculpteur italien prof. Anderlini.

= BANQUE DU CREDIT MUNICIPAL A BOGOTA. — Le « Banco Prendario Municipal de Bogotá (Crédit Municipal) vient de commencer ses opérations. Cette institution est garantie par la ville de Bogotá et ses statuts sont semblables à ceux du Crédit Municipal de Paris.

= CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE. — Les travaux de construction du grand chemin de fer qui doit *relier Bogotá* avec Buenaventura, principal port colombien sur cet océan, avancent rapidement. On est en train de placer des ponts métalliques sur les fleuves Tulua, Morales, Zabaleta et Bugalagrande et de localiser la voie entre Tulua et Bugalagrande ; ce tronçon doit être livré au service public incessamment et la ligne atteindra une longueur totale de 280 kilomètres vers le Nord.

La ligne du Sud qui doit relier la ville de Cali avec Popayan a actuellement 65 kilomètres de longueur jusqu'à Aganche (estación Suaréz). On travaille pour la prolongation de la voie et pour le placement d'un grand pont sur le fleuve Cauca.



Le nouvel hydroglisseur construit aux Etats-Unis pour la navigation rapide du Magdalena

= SERVICE TELEPHONIQUE. — On étudie à Medellin une proposition de la maison Stremberg Téléphone de New-York pour la construction d'un réseau téléphonique interurbain dans le département de Antioquia.

= LA COLOMBIE AUX ETATS-UNIS. — Dernièrement à New-York une série de conférences sur la Colombie a été faite par diverses personnalités : la première dictée à l'Académie de Médecine de New-York par le docteur Charles V. Novak eut comme thème « l'Elevage en Colombie », la deuxième sur la flore colombienne fut donnée au Museum d'Histoire Naturelle de New-York par le docteur Tracey Hanger, distingué naturaliste américain, qui fit en Colombie des études spéciales sur cette matière.

Le docteur Joseph Sinclair présenta également à la Société Nord-Américaine de Mines et Métallurgie une longue étude sur le développement de l'industrie minière, en Colombie, pendant l'année 1922, que nous nous promettons de publier, dans un prochain numéro.

= GRANDE EXPOSITION NATIONALE. — Une grande exposition d'Industries Nationales a été inaugurée à Bogotá le 20 juillet, date anniversaire de l'Indépendance colombienne. L'Exposition est divisée en onze sections : Agriculture, floriculture et horticulture ; alimentation ; médicaments, chirurgie, parfumerie et vernis ; industries ; manufactures et métiers ; industrie métallurgique et génie industriel ; histoire naturelle, défense agricole et engrais ; industries artistiques ; élevage. (Ces deux dernières ont des programmes spéciaux).

= OUVERTURE DU CONGRES. — Le Président de la République a convoqué le Congrès extraordinairement à partir du 28 mai dernier, pour l'étude de plusieurs lois très importantes dont les principales sont les suivantes : Banque d'émission, législation bancaire ; impôt sur le

papier timbré et sur les timbres de quittance ; comptabilité et fiscalisation ; loi sur la préparation, discussion, expédition et exécution du budget et réorganisation de l'impôt sur le revenu.

= EXPLOITATION DES MINES DE MUZO. — Le Gouvernement colombien a réorganisé dernièrement l'exploitation des mines d'émeraudes de Muzo, par le système d'administration directe par l'Etat.

= NOUVELLE BANQUE. — La Banque « Banco Comercial Hipotecario » a initié ses opérations à Bogotá, avec un capital de $ 1.000.000. Elle s'occupera d'opérations hypothécaires.

= BUREAU METEOROLOGIQUE. — Un Bureau de météorologie, muni de tous les appareils modernes, vient d'être installé à Ibagué.

= LA NAVIGATION AERIENNE EN COLOMBIE. — Comme nous l'annoncions dans notre dernier numéro, la Compagnie Aéronautique S. C. A. D. T. A. a entrepris la levée du plan de la frontière colombo-vénézuélienne, pour servir de base à la démarcation définitive de cette frontière. La durée des travaux sera d'environ un mois, et ceux-ci seront faits à bord de l'hydravion *Caldas,* entre le fleuve Zulia et l'embouchure du rio de Oro, sur une étendue de près de deux mille kilomètres, sur un terrain inaccessible, couvert de forêts vierges, et habité par la tribu des indiens « motilones ». L'hydravion *Caldas,* qui avait effectué un voyage de reconnaissance jusqu'à Puerto Villamizar, sur le Zulia, a gagné son port d'attache, Barranquilla, en passant directement au-dessus des Motilones et de la Sierra Nevada de Santa Marta, à travers des massifs de montagnes qui atteignent près de cinq mille mètres de hauteur.

= NOUVELLES LIGNES DE NAVIGATION. — L'Aube Steamship C° Ltd, de Montréal, vient d'établir une nouvelle ligne maritime entre le Canada et la Colombie.

Dans l'Etat de Delaware, U. S. A., vient de se fonder une nouvelle compagnie de navigation, la Colombian Steamship C° Inc., destinée à faire le service entre la Colombie et les Etats-Unis. La Compagnie mettra en service les bateaux suivants : *Bolivar, Bogota, Baracoa, Martinique* et *Bridgetown.*

= UN NOUVEAU GLISSEUR POUR LE MAGDALENA. — On a essayé dans le Connecticut, aux Etats-Unis, un nouveau type de glisseurs destinés à assurer les transports de passagers sur le Magdelena. Ces glisseurs sont munis chacun de deux moteurs « Sterling », de 220 HP. et peuvent faire des vitesses de soixante à soixante-dix kilomètres à l'heure, en transportant douze passagers avec leurs bagages.

= REGLEMENTATION DES SERVICES DE COMPTABILITE DES COMPAGNIES ANONYMES ET ETRANGERES EN COLOMBIE. — Le Président de la République vient d'édicter un décret de réglementation des services de comptabilité des Compagnies anonymes en Colombie. La partie principale de la résolution est la suivante : « Toute Compagnie anonyme établie en Colombie est obligée à tenir la comptabilité des opérations vérifiées dans le territoire de la République, en s'ajustant aux dispositions du Code de commerce. En conséquence, pour être en règle avec le fisc, les Compagnies doivent présenter au moins une fois par an, leurs balances originales aux Inspecteurs de finances, lorsque ceux-ci rendront la visite réglementaire ordonnée par l'article 70 du décret 894 de 1915. »

Ces dispositions ont été prises pour éviter que les Compagnies qui ont un siège social à l'étranger, mais qui ont leurs exploitations en Colombie, puissent se dérober au paiement des impôts.

= OFFRE D'UNE MAISON NORD-AMERICAINE. — La Maison Frasser Brace C° vient de proposer au gouvernement colombien de se charger de la terminaison du chemin de fer de Caldas, qui doit unir Manizales avec le fleuve Cauca.

= NOUVELLE COMPAGNIE DE NAVIGATION. — Une nouvelle compagnie de navigation maritime appelée « Compañia Costanera colombiana » qui se propose de développer le commerce de cabotage entre les ports colombiens de l'Atlantique et ceux du Pacifique a été organisée à Barranquilla.

= BANQUE DE LA REPUBLIQUE. — On annonce de Bogota que la Banque de la République a initié ses opérations. Nous donnerons dans notre prochain numéro un compte rendu détaillé sur l'organisation de cette institution.

= PROTECTION A LA SERICICULTURE. — Le Ministère de l'Agriculture vient de décider qu'une partie de la subvention accordée par le Congrès pour favoriser le développement de la sériciculture en Colombie serait accordée au Département de Cundinamarca, où cette industrie a été entreprise avec grand enthousiasme.

= RESEAU TELEPHONIQUE. — La construction d'un réseau téléphonique interurbain qui doit unir les principales villes du pays, a été entreprise. Le réseau s'étend actuellement aux villes

de Honda, La Dorada, Girardot, Chiquinquirá et Tunja.

= CABINES TELEPHONIQUES. — Un service gratuit de cabines téléphoniques vient d'être établi à Bogotá. Vingt cabines ont été déjà installées.

= EMPRUNT POUR UN CHEMIN DE FER. — La London and River Plate Bank, de Londres, vient de négocier un emprunt de 60.000 livres sterling avec la Direction du Chemin de fer du Pacifique.

= LE CHANGE (28 juin 1923). — 1 peso colombien ($ 1) représente :

Dollar : 0.952.
Livre anglaise : 4 sh. 7 d.
Francs : 14·81.
Pesetas : 6.29.
Lire : 19.80.
Francs : 5.22.

Le Chemin de fer de Bogota à la Côte Atlantique

Bogotá, la capitale de la République de Colombie, et par conséquent, siège du gouvernement et des administrations centrales, se trouvant à l'intérieur du pays, il est indéniable qu'elle a besoin de voies rapides de communication avec les principales sections du pays et particulièrement avec les côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Pour relier Bogotá au Pacifique, un plan déterminé, comprenant une ligne directe : Bogotá-Buenaventura, est en voie d'exécution. Des deux côtés la ligne a été commencée et actuellement les tronçons Bogotá-Girardot-Ibagué, d'un côté de la Cordillère Centrale et Buenaventura-Bugalagrande, de l'autre, sont achevés. Lorsque la ligne aura surmonté la Cordillère Centrale, Bogotá aura une sortie directe à la mer et sera seulement à quelques heures du Pacifique.

Les communications directes par voie ferrée entre Bogotá et l'Atlantique, si elles ont fait l'objet de maintes études et propositions, n'ont pas encore abouti à un résultat pratique. Vers le milieu de l'année 1919, un ingénieur français, M. Roy, fit des propositions au gouvernement colombien pour la construction d'une ligne qui, partant de Bogotá, irait aboutir à Bahia Honda, sur l'Atlantique. Cette ligne aurait, non seulement relié notre capitale à la côte Atlantique, mais elle aurait traversé de riches contrées comme Boyacá, Santander del Norte, Santander del Sur et les riches régions de la Sierra Nevada, s'étendant de Valledupar à Villanueva. Malheureusement cette idée de l'ingénieur français Roy n'a pas abouti et aujourd'hui c'est un syndicat de banquiers et industriels des Etats-Unis qui la prend en mains. Un représentant dudit syndicat, M. William Lorimer, ancien sénateur des Etats-Unis, se trouve actuellement à Bogotá avec mission de négocier la construction de la ligne et d'offrir l'argent nécessaire pour l'exécution des travaux.

Exportations françaises vers la Colombie effectuées par le port de Saint-Nazaire

Marchandises	Juin 1923		Juillet 1923	
	Kilos	Francs	Kilos	Francs
1 — Huiles et graisses	» »	» »	16 700	51 »
2 — Aliments et condiments	2.343 »	14.009 45	4.940 500	23.312 95
3 — Eclairage et combustible	» »	» »	» »	» »
4 — Animaux	» »	» »	» »	» »
5 — Machines et outils pour agriculture, mines et industries	» »	» »	810 »	6.010 »
6 — Arts, métiers et professions : appareils, machines et outils	42.500	1.466 15	559 050	9.903 40
7 — Armes, accessoires et munitions	156 »	4.564 »	» »	» »
8 — Vernis, couleurs et encres	356 »	3.710 55	518 »	5.374 05
9 — Boissons, liqueurs, vins et autres liquides	1.803 »	3.547 75	8.295 »	33.330 80
10 — Cristaux, verreries, faïences, porcelaines, terres cuites, etc.	2.268 »	16.498 45	3.700 »	67.339 70
11 — Caoutchouc, celluloïd, gutta-percha, tagua, imitations	1.191 500	24.074 »	3.922 »	69.559 90
12 — Nacres, écailles, coraux, os, ivoires et autres produits animaux	99 »	1.843 »	545 »	11.647 25
13 — Cuirs, peaux et leur manufacture	83 »	4.600 »	» »	» »
14 — Drogues, médecines, produits chimiques, médicaux, pharmaceutiques, optiques, chirurgiques et scientifiques en général	11.785 500	96.766 75	4.110 050	57.256 65
15 — Electricité	» »	» »	110 »	1.490 »
16 — Explosifs et matières inflammables	» »	» »	» »	» »
17 — Instruments de musique	247 »	6.679 25	» »	» »
18 — Locomotion	» »	» »	» »	» »
19 — Bois et matières ligneuses	794 »	12.897 »	494 »	4.462 80
20 — Métaux	887 »	11.748 90	3.350 »	38.321 65
21 — Papiers, cartons, livres, fournitures pour écoles et fournitures pour bureaux en général	4.202 »	39.410 70	3.100 »	27.045 05
22 — Parfumerie et savons	44 »	260 »	692 »	6.245 »
23 — Plantes et graines	» »	» »	» »	» »
24 — Textiles	8.780 600	441.972 85	13.035 »	514.146 »
25 — Tabacs et ses manufactures	» »	» »	» »	» »
26 — Divers	264 »	34.105 »	71 »	200 »
Total	35.346 100	720.154 30	48.269 200	875.669 20

Revista del Mercado del Havre

20 de Julio de 1923.

El sentimiento de inquietud que inspiraba la situación internacional se ha mantenido durante une buena parte de la quincena pasada reflejandose esta inquietud en los cambios extranjeros, que llegaron a conocer tipos que aún no se habían registrado hasta ahora, pues la libra esterlina llegó a cotizarse á Frs 79.60.

La situación política es la única que puede influir en el precio de la moneda francesa pués en el orden financiero no se descubre ningún factor desfavorable al franco. Si en la primera semana de Julio el balance del Banco de Francia mostró que habían aumentado los avances al Estado y la circulación fiduciaria, estos aumentos son puramente pasajeros, como lo prueba el que los dos capítulos hayan disminuido notablemente durante la semana pasada.

Durante los seis primeros meses del año actual el comercio exterior de Francia se ha elevado a 28.830.924.000 francos, lo que representa un aumento de 8.108.291.000 francos comparando esta cifra con la del mismo período del año pasado. Las importaciones fueron de 14.669.459.000 francos o sea en aumento de 4.053.938.000 y las exportaciones de 14.161.465.000 francos en aumento igualmente de 4.054.353.000 francos

Es de notar que en el aumento de las importaciones las materias primas necesarias a la industria figuran por 3.134.326.000 francos, es decir, por más del 75 o/o mientras que la importación de objetos fabricados no ha aumentado más que de 143.884 francos .El resto del aumento corresponde a los productos alimenticios.

En el aumento de las exportaciones los objetos fabricados figuran por más de 1.500 millones de francos.

Como se ve esta estadística habla mejor que todo lo que pudieramos decir en favor de la actividad industrial de Francia, actividad que queda corroborada tanto por la recaudación de los impuestos como por el tráfico de las Compañias de Ferrocarriles .

		Hoy	Hace 15 días
CAMBIOS. —	Sobre Londres ... Frs	77.75	76.41
»	Nueva York....	16.92	16.75
»	Madrid	2.37	2.36
»	Roma	0.73	0.73
»	Berlin	0.0004	0.0006

ALGODÓN (*los* 50 *kilos*). — En vista del tiempo favorable al desarrollo de la cosecha y también de la situación poco satisfactoria de la industria en los Estados-Unidos la tendencia se ha puesto nuevamente débil, las cotizaciones a plazos han perdido casi toda la mejora del principio de la quincena, comparándose hoy como sigue :

	Julio	Octubre	Enero
Hoy .... Frs	508	502	479
Hace quince dias......	587	501	473

Es verdad que la cosecha ha experimentado una mejora hablándose ahora de 13 millones de pacas en lugar de 11 1/2 que se pensaba antes y esto no puede dejar de tener alguna influencia ; pero lo que no se puede explicar son las quejas contínuas de la industria norteamericana. En efecto, hace unos dos meses que se formulan dichas quejas y, según las noticias oficiales, vemos que el consumo de los Estados-Unidos durante el mes de Junio ha sido de 542.000 pacas en vez de 508.000 pacas en el mismo mes del año pasado. Para los 11 primeros meses de la campaña el consumo ha sido de 6.202.000 pacas contra 5.455.000 en 1921/1922.

Esto dicho, si bien se pueden producir fluctuaciones numerosas como las que hemos presenciado en la quincena, parece difícil que las cotizaciones se alejen del nivel actual porque si las condiciones de la cosecha siguen mejorando, esto se hallará compensado por la debilidad de los abastecimientos visibles. A este respecto, hablando únicamente del Algodón norteamericano, vemos que el stock mundial es en la actualidad de 992.000 pacas contra 2.285.000 pacas en 1922 y 4.240.000 en 1921. Las existencias en los Estados-Unidos no pasan de 579.000 pacas contra 1.044.000 hace un año. En Europa la situación es aún más crítica, pues en Liverpool disponen hoy de 182.000 pacas contra 570.000 hace un año y en el, como se podrá ver por el Cuadro que publicamos más abajo, las existencias en Algodón norteamericano son de 30.771 pacas contra 135.759 el año pasado.

En tales condiciones, nos parece que la continuación de las buenas noticias concernientes a la nueva cosecha no debería tener mucha influencia en los mercados, puesto que las cifras que antes publicamos demuestran claramente que una producción más importante, que las dos anteriores, es de toda necesidad. Además, hay una consideracion importante que no se debe olvidar y es que nos acercamos ahora a la época en que se produce generalmente una deterioración de la cosecha y si esta eventualidad se produce este año de une manera algo más acentuada asistiremos sin duda a un fuerte movimiento de compras. Sobre este punto podemos decir que se acaban de recibir noticias de Texas diciendo que el tiempo seco, en exceso, ya ha causado algunos daños y si la sequedad persistiera durante el mes de Agosto, época de mucho calor, el aspecto de la cosecha, que actualmente es excepcionalmente favorable, podría modificarse por completo. Este es ciertamente un factor importante para el porvenir.

Por el momento creemos, pues, que las cotizaciones se estabilizarán alrededor del nivel actual porque todos los interesados adoptarán una política de espera durante el desarrollo de las condiciones de la cosecha hasta que sea posible formarse una opinión sobre los grados de mejora o de deterioración.

En lo que concierne al consumo, si bien, como lo decimos antes, ha sido bastante fuerte en los Estados-Unidos durante el mes de Junio, se dice ahora que las fábricas de Fall River han decidido reducir su producción en un 500,75 o/o. En Inglaterra en cambio las condiciones parecen por fin mejorar algo : las existencias en hilados son poco importantes y las noticias de fuertes lluvias en las Indias permiten contar con transacciones importantes en breve.

En lo que concierne especialmente a nuestro mercado las pocas existencias que tenemos incitan a los compradores a operar y los precios se mantienen muy firmes. *Tenemos mucha demanda para Algodón de Colombia*, Perú, Santo-Domingo y México, pero estas procedencias nos faltan por completo.

Cotizamos firme :

Colombia .... Fr. 520—/550

Nuestras existencias se componen de la manera siguiente :

	Hoy	Hace 15 dias	Hace un año
		(Balas)	
Estados Unidos	30.771	41.603	135.759
Egipto	2.464	2.250	3.651
India	4.070	5.097	3.000
Varios	8.140	8.387	13.593
Total	45.445	57.337	156.003

Cafés (*los* 50 *kilos*). — Hemos visto nuevamente producirse numerosas fluctuaciones en los mercados cafeteros durante los quince dias que acaban de transcurrir. Al principio la debilidad que reinaba al cerrar nuestra edición anterior se acentuó algo debido a las noticias poco satisfactorias que se recibieron con respecto al grano. Por una parte el cambio brasileño, que parecía volver poquito a poco a un tipo más alto, bajó al mismo tiempo que las cotizaciones del Café en Río y en Nueva-York. Además, como lo señalamos en nuestra edición anterior, se confirmó que la Valorización, que había retirado sus Cafés del mercado, los había puesto nuevamente a la venta. Es verdad que los precios pedidos eran bastante altos, pero esta circunstancia no llegó a borrar la mala impresión producida.

Todos estos hechos hubieran ciertamente producido una fuerte baja en las cotizaciones de nuestro mercado si al mismo tiempo nuestro cambio no hubiera sufrido un fuerte descenso. En efecto, durante la quincena hemos visto el dóllar y la libra esterlina subir respectivamente hasta Frs 17,38 y 79,60 tipos que nunca habian sido registrados.

Después, el mercado neoyorquino se puso nuevamente más firme principalmente en lo que concierne al mes de Julio sobre el cual existe todavía un fuerte descubierto y como se decía que dicha firmeza podia atribuirse a previsiones de entradas moderadas en el Brasil y a malas noticias sobre la próxima cosecha, nuestro mercado siguió el movimiento y las cotizaciones a plazos, para los meses cercanos, subieron bastante ; pero como entonces nuestro cambio experimentó una mejora apreciable, los precios retrocedieron y se comparan hoy como sigue :

	Julio	Octubre	Enero	Abril
	—	—	—	—
Hoy ....Frs.	187 25	170 25	161 25	154 75
Hace quince días	187 25	171 »	166 50	160 »

Si bien esta baja puede atribuirse a la mejora del franco, es justo decir que tiene también por causa las disposiciones conciliadoras del Brasil que ha vendido recientemente en condiciones más favorables para los importadores que las que pretendía desde hace mucho tiempo. Esto ha tenido una influencia tanto más deprimente que, oficialmente, los mercados brasileños volvieron a mostrarse más firmes debido, según ciertas personas, a nuevas compras hechas por el Gobierno y, según otras, a malas noticias para la cosecha actual y la venidera. Es bastante sorprendente, pues, que a pesar de estas noticias ciertas casas brasileñas hagan concesiones.

En todo caso nadie puede creer ahora que la cosecha en curso pueda ser afectada seriamente. En lo que concierne a la venidera se ha hablado de heladas, pero nadie quiere tenerlo en cuenta por el momento pues en la situación actual estos informes prematuros tienden a hacer creer que el Brasil está empleando toda clase de medios para salir de la cosecha actual.

Entretanto lo que podria sostener los mercados es que, según toda probabilidad, el abastecimiento visible sufrirá pocas modificaciones durante este mes y a pesar de que las entradas tanto en Santos como en Rio parecen deber dar poco más o menos 300.000 sacos más que en el período correspondiente del año pasado, la comparación ha de ser favorable a este año. En efecto, en Julio de 1922 la revisión de las existencias en Río y Santos había acusado un aumento de 237.000 sacos, mientras que este año la revisión del stock en Río, que es la única que se conoce por el momento, indica una disminución de 16.000 sacos, de manera que estas dos cifras casi compensan el aumento que se ha notado en las entradas durante este mes. En cuanto a las entradas de Cafés suaves, han sido muy moderadas, mientras que las salidas, aunque se nota cierta paralización, se mantienen a una cifra interesante.

En resumidas cuentas, es de prever que a fines de este mes el abastecimiento mundial quedará en la misma cifra de hace un mes y como las entradas en los puertos brasileños han de ser limitadas a una cantidad que represente poco más o menos el consumo, si éste se mantiene satisfactorio, es probable que la situación estadística siga muy sólida durante algunos meses.

Como lo decimos antes, esto podría permitir el mantenimiento de los precios, pero dudamos que suban porque todo el mundo sabrá que quedarán en el interior del Brasil cantidades importantes de las cuales tarde o temprano podrá disponer el comercio. Entonces intervendrá un factor importante que es la futura cosecha, que ya ha sido avaluada por el Gobierno brasileño en 10 millones de sacos. Es cierto que esta evaluación, hecha antes de la florescencia, tiene poco valor, pero no hay que olvidar que nos acercamos del período más crítico para dicha cosecha y como se señala una baja temperatura en todo el Estado de San Pablo es posible que las futuras noticias sean desfavorables.

De todo esto resulta que la situación general del artículo no ha cambiado y que sólo si se confirma el rumor que circula, según el cual el Gobierno Federal tiene la intención de reanudar pronto sus compras, es muy probable que se note mayor firmeza en los mercados importadores.

Entretanto las transacciones en disponible aquí siguen siendo regulares y a pesar de la baja de las cotizaciones a plazos los precios se mantienen firmes, pues nuestras existencias siguen disminuyendo, siendo ahora inferiores de poco más o menos 250.000 sacos a las que teníamos hace un año.

Nuestro stock se compone como sigue :

Procedencias	Existencias al 19 de 1923	de Julio de 1922	de 1921
—	—	—	—
Brasil	173.526	312.441	409.349
México, Centro-América, Colombia, Antillas y Costa-Firme	114.521	190.083	101.301
Haiti	73.831	79.563	54.994
Java, Malabar	16.498	35.757	26.629
Colonias francesas	15.332	16.878	20.546
Otras procedencias	8.227	12.360	6.442
Total sacos......	401.935	647.082	619.161

Cotizamos :

COLOMBIA

Ocaña, Cauca, Bucaramanga, Bogotá

Sin lavar ordinario .... Fr.	250/260
Sin lavar trillado	265/270
Lavado	300/320

Cúcuta

Ordinario	250/260
Regular a bueno	260/265
De primera a superior	270/27.
Lavado	300/325

Medellin, Manizales y Savanilla

Consumo	185/20.
Segunda	280/290
Primera	290/300
Extra	305/320
Excelso	325/335
Pasilla	130/285

Cacaos (los 50 kilos). — Esta almendra sigue poco más o menos en la misma situación que anteriormente y la demanda queda limitada a las necesidades diarias, como se viene notando desde hace tanto tiempo y es probable que así continúe en los dos próximos meses. Entonces creemos que la demanda renacerá porque nos acercamos a los meses de fabricación y como los chocolateros, por sus compras reducidas, no han podido constituirse existencias, se hallarán en la necesidad de surtirse. Auguramos, pues, un buen movimiento de negocios de Octubre en adelante, tanto más que, como podrá verse por el Cuadro que abajo publicamos, las importaciones empiezan a ser reducidas. Por el mismo Cuadro se podrá ver tambien que las calidades finas no abundan y son precisamente las que mayor interès despiertan.

Las transacciones llevadas a cabo en la quincena han denotado mayor firmeza en los precios, salvo para las clases inferiores que encuentran difícil colocación.

Nuestro stock se compone como sigue :

PROCEDENCIAS	Importaciones durante la 1a quincena de Julio	Expediciones durante la 1a quincena de Julio	Existencias al 16 de Julio de 1923
Accra	1.948	2.630	75.939
Brasil	400	963	21.977
Costa firme	85	1.859	15.595
Granada, Sta Lucia	»	»	»
Guayaquil	1	483	4.635
Haiti	475	30	1.868
Martinica, Guadalupe	1	37	1.539
República Dominicana	1	10	224
San Thomé, Funchal	»	»	992
Trinidad	435	339	17.458
Varios	169	2.721	24.939
Total sacos	4.284	9.072	165.166

Cotizamos nominalmente :

COLOMBIA

Savanilla, Cartagena .... Fr. 210/220
Buenaventura, Cauca 235/255

Azúcar (*los* 100 *kilos*). — El mercado a plazos ha sufrido varias fluctuaciones en la quincena y después de haber recuperado su descenso anterior las cotizaciones cierran débiles a 275 fr. — para el mes corriente. La demanda queda limitada y cotizamos $ 6.50 las 100 libras cif. para el granulado norteamericano.

Cueros (*los* 50 *kilos*). — Las transacciones siguen siendo poco importantes, pues como ya lo hemos dicho varias veces nuestras existencias en Cueros de buena clase son insignificantes. Sin embargo, la tendencia continúa bastante firme y las ventas de Cueros indigenas se hicieron a precios que representan un avance sobre los obtenidos en el mes anterior. Esta buena tendencia en una época en la cual reina generalmente una calma completa, nos hace pensar que las transacciones serán muy activas en el Otoño.

Cotizamos nominalmente :

Colombia : salados verdes, 200 à 240 fr. ; secos, 250 à 425 fr.

Pieles de Cabras y Cabritos (*la docena de pieles*). — Nada de nuevo se puede reseñar en lo que concierne a estas Pieles, pues la demanda queda tan limitada como anteriormente.

Cabritos : 15 fr. a 30 fr. la docena buena clase ; 7 fr. 50 à 12 fr. la docena clase mediana ; 5 fr. à 8 fr. la docena clase ordinaria.

Cabras : 70 fr. à 110 fr. la docena buena clase ; 30 fr. à 60 fr. la docena clase mediana ; 15 fr. à 25 fr. la docena clase ordinaria. Tales cuales sin escoger.

Lanas (*los* 100 *kilos*). — Después de haberse estabilizado alrededor de 1.155 fr. durante algún tiempo las cotizaciones a plazos subieron nuevamente cerrando hoy à 1.177 fr. para el mes corriente con tendencia firme. El sentimiento general es que los precios de este producto han de seguir subiendo, pues si en las últimas subastas verificadas en Londres, el comercio ingles se ha abstenido de comprar, en cambio los demás paises han operado liberalmente a precios en alza. Aqui, por falta de existencias las transaccionnes son nulas.

Cuernos o Astas (*las* 100 *piezas*). — Queda muy firme la situación de este artículo, pues la demanda absorbe todo lo que llega especialmente las clases superiores. Nuestras existencias son nulas y los precios se mantienen sostenidos.

Cotizamos firme :

Despuntados, viejos, duros o pequeños : 50 à 75 fr.

Puntiagudos, sanos y recientes de tamaño grande : 125 à 250 fr.

Cerda (*los* 50 *kilos*). — Continúa el interés para este producto y los pocos lotes que llegan a este mercado encuentran luego comprador a precios llenos.

Cera de Abejas (*el* 1/2 *kilo*). — Desde hace bastante tiempo se recibe aqui casi únicamente Cera de Madagascar cuyos precios son debiles. Las demás precedencias en cambio son muy solicitadas y cualquier cantidad que llegue se colocará luego a precios sostenidos.

Miel de Abejas (*los* 100 *kilos*). — No se nota ningún aumento en la demanda, pero gracias a nuestras reducidas existencias los precios se mantienen. Se vendieron 82 barriles de Haiti de 310 fr. a 315 fr. según clase.

Caucho o Hule (*el kilo*). — Hay más animación en el mercado, pero todo el interes se limita a las clases de Plantación, cuyos precios alzaron algo durante la quincena.

Cotizamos nominalmente :

Colombia y Venezuela : 3 fr. a 4 fr.

Ixtle (*los* 100 *kilos*). — La situación queda como anteriormente, es decir, que los compradores no quieren operar sobre la base actual de los precios. En vista de esta abstención las ofertas abundan ahora y los precios están orientados hacia la baja. Cotizamos nominalmente cif Havre, 250 fr. a 260 fr. ; para el Tula fair average quality y 260 fr. à 280 fr. para el good.

Taguas (*los* 100 *kilos*). — Ha renacido el interés para estas nueces, de modo que se pudieron vender algunos lotes disponibles aquí a precios en alza. Como las ofertas del origen no son numerosas la tendencia sigue sostenida.

Cotizamos firme :
Cartagena pelada : 125 fr. a 135 fr. ; Cartagena con cáscara : sin interés.

Carey (*el* 1/2 *kilo*). — Este articulo continúa siendo solicitado, pero no tenemos existencias. Cotizamos de 50 fr. a 125 fr. según calidad y clasificación.

Cascalote o Dividivi (*los* 50 *kilos*). — La situación queda sin cambio, es decir, que hay poco interés para este producto.

Cotizamos :

Cartagena y Rio Hacha : 20 fr. a 30 fr.

AVISO IMPORTANTE

En virtud del Tratado de Comercio que tiene la República de Colombia, con el Gobierno Francés, los Cafés de aquella procedencia exportados directamente a Francia gozan de los privilegios acordados a las naciones mas favorecidas y, por consiguiente, pagan 136 fr. — los cien kilos, que son los derechos de la tarifa minima para los Cafés. A pesar de que *los derechos de aduana no incumben nunca al exportador de Ultramar, pues siempre son pagaderos por el comprador,* importa mucho que la mercancia pueda beneficiar de la tarifa minima, pues claro está que este detalle es tenido en cuenta por los compradores pagando en este caso un precio más elevado. Para obtener este privilegio es necesario que se envie un certificado de origen indicando el peso bruto y neto de cada partida. Este certificado deberá llevar la firma del Cónsul de Francia y a falta éste, de las Autoridades o de la Aduana en el puerto de embarque.

BUSQUET, DELAUNEY ET C°,
successeurs de F. Badoureau.

Le Gérant L. DUCREUX   Imp. J. J. DURAND, 7, rue Cadet (9e)

SAVEZ-VOUS

Que la COLOMBIE tient le troisième rang comme population dans l'Amérique du Sud ?

Que sa superficie est supérieure à celles de la France et de l'Allemagne réunies ?

Que sa richesse en pétrole, en or, argent, cuivre, émeraudes, platine, café et autres produits tropicaux, fait d'elle un marché très important.

Que sa population est de sept millions d'habitants ?

Que la France et les produits français sont sympathiques en Colombie ?

Que la Colombie est en pleine prospérité ?

Que la Colombie importe presque tous ses produits manufacturés ?

Que la Colombie peut fournir à la France un grand nombre de denrées et de matières premières dont cette dernière a besoin ?

Que la Colombie est en pleine effervescence de développement et de construction ?

Que la République de Colombie a ouvert un Bureau à Paris pour aider à établir des relations commerciales entre la France et la Colombie, et *que ses services sont gratuits* ?

Vous pouvez nous écrire ou venir nous voir, nous nous ferons un plaisir de vous aider à entrer en relations avec les maisons Colombiennes.

Bureau d'Informations Commerciales de la République de Colombie

9, Boulevard de la Madeleine, 9

Teléphone : Central 74-09

Sachez que la Colombie est aujourd'hui :

Le seul producteur d'émeraudes du monde.

Le premier producteur de platine

Le premier producteur d'or de l'Amérique latine.

Le plus grand producteur de cafés " suaves ".

Le deuxième producteur de cafés du monde.

Le troisième exportateur de bananes.

Sa population est la troisième en importance de l'Amérique du Sud.

Ses gisements pétrolijères sont reconnus parmi les plus importants du globe.

Ses impôts sur le capital et la propriété sont les plus légers de l'Amérique.

Sa dette extérieure par tête d'habitant est la plus faible de l'Amérique latine.

Imprimerie J.-J. DURAND
7, Rue Cadet, 7
(IXe) — Paris — (IXe)